

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 4 septembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les conditions à remplir pour être proposable au grade ou à la classe supérieurs dans la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 17 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les conditions à remplir pour être proposable au grade ou à la classe supérieurs dans la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 17 juillet 2009

NOR D E F H 0 9 1 4 6 7 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 621-5.2.8

Référence de publication : JO n° 176 du 1er août 2009, texte n° 24 ; signalé au BOC 33/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 4143-1 et R. 4221-23 ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu le décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées ;

Vu le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie nationale, du service de santé des armées et du service des essences des armées,

Arrête :

Art. 1er. Pour être proposable au grade ou à la classe supérieurs, les militaires de la réserve opérationnelle rattachés à l'un des corps de praticiens des armées, au corps technique et administratif du service de santé des armées ou à l'un des corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées doivent compter dans leur grade ou classe l'ancienneté minimale mentionnée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

ANNEXE.

CORPS	GRADES ET CLASSES	ANCIENNETÉ MINIMALE EXIGÉE dans le grade ou la classe pour être proposable au grade ou à la classe supérieurs
Médecins des armées	Médecin chef des services de classe normale	2 ans 6 mois
	Médecin en chef (correspondant au grade de colonel ou de capitaine de vaisseau)	5 ans
	Médecin en chef (correspondant au grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate)	5 ans
	Médecin principal	4 ans 6 mois
	Médecin	4 ans
Pharmaciens des armées Vétérinaires des armées Chirurgiens-dentistes des armées	Pharmacien, vétérinaire, chirurgien-dentiste chef des services de classe normale	2 ans 6 mois
	Pharmacien, vétérinaire, chirurgien- dentiste en chef (correspondant au grade de colonel ou de capitaine de vaisseau)	5 ans
	Pharmacien, vétérinaire, chirurgien-dentiste en chef (correspondant au grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate)	5 ans
	Pharmacien, vétérinaire, chirurgien-dentiste principal	4 ans 6 mois
	Pharmacien, vétérinaire, chirurgien-dentiste	7 ans
Officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées	Lieutenant-colonel	4 ans
	Commandant	5 ans
	Capitaine	5 ans
	Lieutenant	4 ans
	Sous-lieutenant	1 an
Directeurs des soins	Directeur des soins de 2e classe	5 ans
Cadres de santé	Cadre de santé	3 ans
Sages-femmes	Sage-femme cadre	3 ans
	Sage-femme de classe supérieure	8 ans
	Sage-femme de classe normale	8 ans
Infirmiers	Infirmier de classe normale	10 ans
Infirmiers de bloc opératoire	Infirmier de bloc opératoire de classe normale	10 ans
Infirmiers anesthésistes	Infirmier anesthésiste de classe normale	10 ans
Puéricultrices	Puéricultrice de classe normale	10 ans
Masseurs-kinésithérapeutes	Masseurs-kinésithérapeutes de classe normale	10 ans
Orthophonistes	Orthophoniste de classe normale	10 ans
Orthoptistes	Orthoptiste de classe normale	10 ans
Diététiciens	Diététicien de classe normale	10 ans
Techniciens de laboratoire	Technicien de laboratoire de classe normale	10 ans
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	10 ans
Préparateurs en pharmacie hospitalière	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale	10 ans
Aides-soignants	Aide-soignant de classe supérieure	13 ans

	Aide-soignant de classe normale	9 ans
Secrétaires médicaux	Secrétaire médical de classe supérieure	5 ans et 6 mois
	Secrétaire médical de classe normale	5 ans
Techniciens supérieurs	Technicien supérieur hospitalier principal	3 ans
	Technicien supérieur hospitalier	9 ans et 6 mois